

Séance du 30 novembre 2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU
--

Réunion de Bureau du 30 novembre 2018, au siège du Select'Om, à 09 h 00
Date d'affichage du 06 décembre 2018

Nombre de membres :

- en exercice :	6
- présents :	5
- votants :	6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

MM. Gilbert ECK, Jean-Philippe HARTMANN, Guy HAZEMANN, Vice-Présidents

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membre excusé avec procuration :

M. Alain HUBER, Vice-Président (procuration à M. André AUBELE)

Assistait également à la séance :

M^{me} Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B062-13-2018

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 09 novembre 2018 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice :	6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents :	5		contre	:	0
Membres représentés :	1		abstention	:	0

DELIBERATION N°B063-13-2018

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TERRITORIALE

LE PRESIDENT

EXPOSE,

L'ADEME souhaite qu'une étude territoriale soit réalisée sur le bassin de tri alsacien des centres de tri de Colmar, Strasbourg, Pfastatt et Scherwiller et demande au SMICTOM d'Alsace Centrale d'être le porteur de l'étude qui touchera 19 collectivités alsaciennes.

L'objectif de l'étude territoriale est de réaliser un diagnostic de l'existant et de construire et analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre.

L'étude ne préjuge pas de ce qui sera décidé par la suite par les collectivités, notamment dans le cadre des règles de la commande publique.

Elle doit permettre en particulier de :

- renforcer la coopération et la concertation entre collectivités,
- contribuer à renforcer la mutualisation entre les collectivités, afin de préserver et optimiser les équipements existants et les projets en cours,
- faire évoluer, le cas échéant, les éléments prospectifs du Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets, conformément aux orientations adoptées le 28 juin 2018,
- faciliter un élargissement cohérent des bassins versants des centres de tri au-delà des territoires de compétence des collectivités locales et la définition des capacités de tri en adéquation avec les besoins,
- aider à transcrire et à adapter localement, en fonction des caractéristiques des territoires, les enseignements, non prescriptifs, des études nationales.

Le budget prévisionnel de l'étude se porte à 80 000 € HT. Elle sera financée à hauteur de 70% par l'ADEME. Le reste à charge sera réparti entre les sept collectivités membres du Comité de Pilotage (Colmar Agglomération, Eurométropole de Strasbourg, Saint Louis Agglomération, SMITOM de Haguenau Saverne, Select'om et SMICTOM du Nord du Bas-Rhin) en fonction de leur population.

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE la réalisation d'une étude territoriale pour le tri des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de subvention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document lié à cette opération.

Membres en exercice : 6

Membres présents : 5

Membres représentés : 1

Vote à main levée : pour : 6

contre : 0

abstention : 0

DELIBERATION N°B064-13-2018

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-09 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LE SMICTOMME

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

1°) APPROUVE la conclusion du marché N°2018-09 dans les conditions suivantes :

- Classement des entreprises retenues :

- 1) ACTUA - 32 rue de l'industrie - 67400 Illkirch
- 2) GENY Intérim - 13 rue de Strasbourg - 67120 Molsheim
- 3) SOFITEX PAA - 22 route Ecospace - 67120 Molsheim

Etant précisé que dès que la collectivité aura connaissance de l'existence d'un besoin en terme de mise à disposition de personnel, celle-ci contactera l'agence qui aura obtenu le meilleur classement. Pour le cas où cette agence serait dans l'incapacité de répondre au besoin de la collectivité, celle-ci contactera l'agence ayant été classée en deuxième position, et renouvellera cette procédure jusqu'à ce que le besoin soit satisfait.

- Tarification :

	GENY		ACTUA		SOFITEX	
Tarif horaire	Coefficient appliqué		Coefficient appliqué		Coefficient appliqué	
	pour un candidat proposé par l'agence	pour un candidat proposé par la collectivité	pour un candidat proposé par l'agence	pour un candidat proposé par la collectivité	pour un candidat proposé par l'agence	pour un candidat proposé par la collectivité
SMIC avec majoration de 25% des heures supplémentaires pour les 14 premières heures	1.80	1.79	1.70	1.69	1.90	1.85
Tarif supérieur au SMIC défini en fonction du profil recherché avec majoration de 25% des heures supplémentaires pour les 14 premières heures	1.81	1.80	1.84	1.83	1.98	1.90

2°) AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 1

Vote à main levée : **pour : 6**
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B065-13-2018

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2018-11 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'UN A DEUX MILLIONS DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2018-11 dans les conditions suivantes :

- **Attributaire :** PTL
Avenue des Canadiens – BP3
76860 OUVILLE-LA-RIVIERE
- **Forme du marché :** accord cadre mono-attributaire
- **Tarifs:** 22 848,00 € TTC pour 500 000 sacs,
4 569,60 € TTC pour 100 000 sacs supplémentaires pour une commande de plus de 500 000 sacs.

Membres en exercice : 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents : 5		contre	: 0
Membres représentés : 1		abstention	: 0

DELIBERATION N°B066-13-2018

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-03 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau N°B020-05-2018 du 19 avril 2018 portant attribution du marché N°2018-03 à la société COLLECTAL;

1° APPROUVE la signature de l'avenant N°1, qui prolonge la durée d'exécution du marché de 4 mois, repoussant sa date de fin d'exécution du 31 décembre 2018 au 30 avril 2019.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice : 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents : 5		contre	: 0
Membres représentés : 1		abstention	: 0

DELIBERATION N°B067-13-2018

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-04 RELATIF A LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GUIDAGE, DE SUIVI ET DE GEOLOCALISATION

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
AUTORISE Monsieur le Président à conclure et signer le marché N°2018-04 dans les conditions suivantes :

Attributaire : SYSOCO

36 rue Vaucanson

CS 20815

69153 DECINES CHARPIEU Cedex

MATERIEL				
	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
Fourniture installation et paramétrage du matériel embarqué	40	1 050,00 €	42 000,00 €	50 400,00 €

SOLUTION INFORMATIQUE				
	Qté	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
Paramétrage, mise en service et droits d'accès à la solution informatique proposée incluant l'assistance et la maintenance pour une période de 48 mois	1	14 500,00 €	14 500,00 €	17 400,00 €

OPTIONS				
	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Option	
			acceptée	rejetée

<p><u>Option N°1</u> : Un bouton début de pause suivi d'un bouton fin de pause doit être accessible via l'écran en cabine.</p> <p>Les données saisies devront être transmises dans notre logiciel de gestion des temps Horoquartz.</p>	inclus	0 €	x	
<p><u>Option N°2</u> : Fourniture d'un matériel de supervision supplémentaire.</p>	500,00 €	600,00 €	2	
<p><u>Option N°3</u> : Accès à 5 postes supplémentaires.</p>	0 €	0 €	x	
<p><u>Option N°4</u> : Le chauffeur devra pouvoir visualiser l'état d'avancement de la tournée en temps réel. Le parcours global de la tournée devra apparaître en détaillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le parcours déjà effectuée coloré d'une certaine couleur, - le parcours restant à effectuer coloré d'une autre couleur en précisant pour les BOM les zones de collecte et de haut-le-pied. 	inclus	0 €	x	
<p><u>Option N°5</u> : Les alertes émises en temps réel par le superviseur devront apparaître sur l'écran en cabine avec un signal sonore, et nécessiter un accusé de réception de la part du chauffeur, confirmant la bonne réception du message. L'émetteur des alertes devra être destinataire de ces accusés de réception.</p>	inclus	0 €	x	
<p><u>Option N°6</u> : Mise à jour de la cartographie.</p>	inclus	0 €	x	
<p><u>Option N°7</u> : Fourniture d'un matériel spécifique permettant de transformer un circuit réalisé en modèle de tournée par récupération dynamique des points GPS.</p>	inclus	0 €	x	
<p><u>Option N°8</u> : Développement d'un module permettant de visualiser sur fond cartographique l'ensemble des incidents signalés par les chauffeurs en filtrant par jour, par plage horaire, par type d'incident, et par véhicule souhaité. Le développement de cette application est à chiffrer dans l'acte d'engagement.</p>	inclus	0 €	x	

Option N°9 : Développement d'un module permettant de sélectionner via la cartographie une zone et de connaître pour cette zone le temps de travail en détaillant le temps de route et le temps de collecte..	inclus	0 €	x	
Option N°10 : Logiciel d'optimisation pour le vidage des points d'apport volontaires pour 48 mois.	inclus	0 €		x

Prestations sur demande		
Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Frais de déplacement	225,00 €	270,00 €
Taux horaire	98,00 €	117,60 €

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 1

Vote à main levée : pour : 6
contre : 0
abstention : 0

DELIBERATION N°B068-13-2018

OBJET : INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10 et L 2333-78 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1521 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°003-01-2018 du Comité Directeur en sa séance du 27 février 2018 portant reconduction du principe des exonérations relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice 2018 selon les cas d'ouverture fixés au 1 de l'article 1521-III du CGI et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la loi N°2015-1786 du 29 décembre 2015 a modifié l'article 1521 du Code général des impôts, lequel prévoit désormais en son article III. 2bis que la liste des locaux concernés par l'exonération dont bénéficient les locaux assujettis à la redevance spéciale doit être communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;

CONSIDERANT l'ensemble des dossiers présentés à l'instruction du 30 novembre 2018 ;

1° ARRETE la liste complémentaire des locaux professionnels à usage industriel ou commercial bénéficiaires d'une mesure d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2019 selon l'état exhaustif suivant :

Nom du propriétaire des locaux à exonérer	Adresse du propriétaire	Code postal	Commune du propriétaire	Exploitant	Adresse du lieu d'imposition	Code postal	Commune du lieu d'imposition	N° invariant	Date Décision Bureau	Décision finale pour l'année 2019
LANG GASTON	84 rue principale	67310	DAHLENHEIM	Local vacant	84 rue principale	67310	DAHLENHEIM	0234517 H	30/11/2018	exoneration accepté
SCI PLANET	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	Menuiserie LORENTZ	10 rue Gutenberg	67190	GRESSWILLER	0467678R	30/11/2018	exoneration accepté
GENG christophe	16 route industrielle de la Hardt	67120	MOLSHEIM	menuiserie geng	14 route industrielle de la Hardt	67120	MOLSHEIM	579060E	30/11/2018	exoneration accepté
SCI CHANDOM - M. BERNHART	29 rue du Moulin	67530	BOERSCH	Boutique Evidence	7 place de l'Hôtel de Ville	67120	MOLSHEIM	439137	30/11/2018	exoneration accepté
SCI DU RUISSEAU	8 A rue de la Blieth	67120	DORLSHEIM	SCI DU RUISSEAU	4 Mullerhof	67130	MUHLBACH SUR BRUCHE	0553869E	30/11/2018	exoneration accepté
RUI FERNANDO DE JESUS ROSA	10 route de strasbourg	67190	MUTZIG	local vacant	1 Place de l'Abattoir	67190	MUTZIG	587993	30/11/2018	exoneration accepté
SM SA	9b Rue Basse	4963	CLEMENCY	LOUNGE MOON	9002 rue de Rosheim	67190	MUTZIG	0619751T	30/11/2018	exoneration accepté
ORSI Jean Pierre	28 route de Romansw iller	67310	WASSELONNE	local vacant	28 Rue de Romansw iller	67310	WASSELONNE	0359687Y	30/11/2018	exoneration accepté
SANASEE Steven Michael	7 rue du Longchamps	67800	BISCHHEIM	local vacant	26 Rue de Romansw iller	67310	WASSELONNE	0359645H	30/11/2018	exoneration accepté
SOCIETE GENERALE	29 bd Haussmann	75000	PARIS	SOCIETE GENERALE	4 Place du Général Leclerc	67310	WASSELONNE	5200358186	30/11/2018	exoneration accepté
SCI JEAN	105 rue du Général de Gaulle	67310	WASSELONNE	Dépôt ADOMSANTE	104 rue du Général de Gaulle	67310	WASSELONNE	463447	30/11/2018	exoneration accepté
SCI LE TILLEUL	58 rue de Rothau	67130	WILDERSBACH	Le tilleul Bleu	58 rue de Rothau	67130	WILDERSBACH	472065	30/11/2018	exoneration accepté
DA SILVA NASCIMENTO	24 RUE DU NETZENBACH	67130	WISCHES	Local vacant	71A rue de la Forêt	67130	WISCHES	439518	30/11/2018	exoneration refusée

Membres en exercice : 6
Membres présents : 5
Membres représentés : 1

Vote à main levée : pour : 6
contre : 0
abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h40
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 30 NOVEMBRE 2018

DELIBERATIONS :

- B062-13-2018 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018**
- B063-13-2018 : **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TERRITORIALE**
- B064-13-2018 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-09 PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE POUR LE SMICTOMME**
- B065-13-2018 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-11 PORTANT SUR LA FOURNITURE D'UN A DEUX MILLIONS DE SACS DESTINES A LA COLLECTE SELECTIVE**
- B066-13-2018 : **AVENANT N°1 AU MARCHE N°2018-03 RELATIF A LA FOURNITURE DE BACS ROULANTS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES PIECES DETACHEES CORRESPONDANTES**
- B067-13-2018 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2018-04 RELATIF A LA FOURNITURE, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE GUIDAGE, DE SUIVI ET DE GEOLOCALISATION**
- B068-13-2018 : **INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AUX EXONERATIONS FACULTATIVES DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'EXERCICE 2019 AU TITRE DES LOCAUX PROFESSIONNELS A USAGE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL ET DES LOCAUX ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE D'ELIMINATION DES DECHETS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	Absent excusé avec mandat de procuration à M. André AUBELE
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	